

Annexe V

Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

Brevet professionnel serrurerie-métallerie Arrêté du 3 septembre 1997 modifié		Brevet professionnel spécialité métallier de défini par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
Épreuve E.1 : Étude, préparation, suivi d'un ouvrage	U.10	Sous-épreuve E.11 : Étude, préparation et suivi d'un ouvrage (1)	U.11
		Sous-épreuve E.12 : Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise (1)	U.12
Épreuve E.2 : Réalisation et mise en œuvre	U.20	Épreuve E.2 : Fabrication d'un ouvrage	U.20
Épreuve E.3 : Travaux spécifiques	U.30	–	–
Épreuve E.4 : Mathématiques	U.40	Épreuve E.4 : Étude mathématique et scientifique	U.40
Épreuve E.5 : Expression française et ouverture sur le monde	U.50	Épreuve E.5 : Expression française et ouverture sur le monde	U.50

(1) **En forme globale**, la note à chacune des unités U11 et U12 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité U10 définie par l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié, affectée de son coefficient.

(1) **En forme progressive**, la note à chacune des unités U11 et U12 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à l'unité U10 définie par l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié, affectée de son coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).